



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 février 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le premier février par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard Thiers à l'Hôtel de Ville.

Présents (19) : M. Cyril VALLON, M^{me} Virginie ROUSSON-VERON, M. Michel MARTIN, M^{me} Catherine INFUSO, M. Michel ZINZIUS, M^{me} Brigitte PERRET, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Gabriella BERTINI, M. Stéphane PICOD, M^{me} Clémence FOUQUE, M. Philippe BEUVAIN, M. Bernard MICHEL, M^{me} Nicole MARTIN, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Alain CHARRE, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Agnès GENDRON

Absents excusés (8) : Mme Janine SABADEL (pouvoir à Mme Marie-Odile MILHAN), M. Georges MAZET (pouvoir à M. Yves SANGOUARD), M. Yann REYNAUD (pouvoir à M. Michel ZINZIUS), M^{me} Nelly METIFIOT (pouvoir à Mme Brigitte PERRET), M^{me} Monique AUGÉ (pouvoir à Mme Fabienne CHEVROT), M^{me} Florence BOUCHET (pouvoir à Mme Catherine INFUSO), M^{me} Sylvie VINCENT (pouvoir à Mme Nicole MARTIN), M. Denis GONZALEZ

Secrétaire de séance : M^{me} Brigitte PERRET

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON.

Monsieur le Maire félicite Denis Gonzalez pour son récent mariage et excuse son absence en raison d'un voyage de noce en Guadeloupe.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail de Mélanie Descarpentries et Amélie Ravel pour la tenue de ce Conseil municipal et notamment pour le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le procès-verbal du 07 décembre 2022 est soumis à l'approbation des élus. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

0102082023 – Budget principal Commune – Autorisation spéciale de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023

Afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, rappelle également que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi, des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, Monsieur ZINZIUS propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 s'élève à 1 156 660.14 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et après décisions modificatives).

La limite d'engagement anticipé possible pour l'exercice 2023 pour la Commune est ainsi de :

$$1\ 156\ 660.14\text{€} * 25/100 = 289\ 165.035\ \text{€} \text{ arrondi à } 289\ 165\text{€}$$

Cette somme est répartie par opération d'investissement, avec les limites maximums suivantes :

Opération 401 – 2031/2033/21312/21318/2135/2181/2188- 020 : « Bâtiments communaux » : **51 243 €**

Opération 713 -2031/2033/20415/2128/2135/2151/2152/2153-822 : « Voirie » : **50 000 €**

Opération 715 – 2031/2033/21312/21318/2135/2181/2184/2188-211/212 « Ecoles travaux et informatisation » **60 000 €**

Opération 803- 2051/2183/2184/2188-020 « mobilier et informatique » : **20 000 €**

Opération 903-202/2031/2033-020 « Etudes urbanismes » : **15 000 €**

Opération 904 – 2033/21318/2151-020/822 « Accessibilité ADAPT » : **20 000 €**

Opération 906-2031/2033/2151/2152/2181/2315-020 « Sécurisation » : **20 000 €**

Opération 805 : 2031/2111/21316/2158/2182/2184/2188– 020 « DIVERS » : **52 922 €**

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2023, pour un montant global maximum à hauteur de 289 165 €, réparti par opérations selon les sommes mentionnées ci-dessus.

0202082023 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose que le responsable du service de gestion comptable Nord Drôme a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur pour des créances éteintes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des Comptables, il appartient au SGC Nord Drôme de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toutes actions en recouvrement par la Comptable.

Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

EXERCICE	N°TITRE	OBJET	MONTANT
2019	9-78	CANTINE	56.00€
2019	14-80	CANTINE	88.40€
2019	5-116	CANTINE	10.41€
2019	7-112	CANTINE	34.11€
2019	9-122	CANTINE	56.85€
2019	11-120	CANTINE	49.27€
TOTAL 2019			295.04€
2020	1-81	CANTINE	83.20€
2020	17-74	CANTINE	57.20€
TOTAL 2020			140.40€
TOTAL GENERAL			435.44€

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542.

0302082023 – Indemnités de fonction du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

Vu la demande de Cyril VALLON de diminuer l'indemnité du maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de la strate Beaumont-lès-Valence, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % soit 2 214.04 euros brut.

Le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 21 voix
Abstention : 5 voix
Contre : 0 voix**

Avec effet au 1^{er} janvier 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de Maire au taux de 48.3 % de l'indice terminal soit 1 944.33 euros brut.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Gonzalez a renoncé à sa délégation et donc à son indemnité de fonction.

Les élus de l'opposition maintiennent leurs avis sur les indemnités des élus, ils souhaitent ainsi s'abstenir.

Monsieur le Maire précise que si à l'avenir il y a une nouvelle évolution du point d'indice dans la fonction publique territoriale, les indemnités des élus suivront l'augmentation sans réajustement à la baisse.

0402082023 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023

Vu la délibération N° 0103302022 du 30 mars 2022 adoptant la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions des effectifs de la Commune liées aux besoins des services : créations de poste, mutations d'agents, fin de contrats d'accompagnement à l'emploi, mise en disponibilité et avancements de grade ;

Le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix**

- **DE PROCEDER** à la validation du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ci-dessous et applicable à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AGENTS TITULAIRES :

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Services ADMINISTRATIFS				
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	4	2	
Service POLICE				
Brigadier-chef principal	C	1	1	

Services TECHNIQUES				
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Adjoint Technique	C	5	1	
Services SCOLAIRES				
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	1	1
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint Technique	C	2	1	1
Agent Social	C	1	1	1
Secteur ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	
TOTAUX		27	17	

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS :

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Territorial	1	1	
Adjoint Administratif	1	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoint Technique	2	2	
Agent Social	2	1	
Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)	3	0	0
Contrats saisonniers	4	0	
Vacataire	1	0	
TOTAUX	16	6	

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS :

Grade de référence	Nb d'emplois	Temps de travail
Adjoint technique	6	Postes à temps complet

Mme Gendron souligne qu'en 2022 il y avait 27 personnels permanents contre 23 début 2023. Mme Gendron se demande s'il est opportun de recruter un responsable ressources humaines pour 23 agents.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de remplacer l'agent en charge des ressources humaines, voir même d'opter pour un profil cadre B. Les ressources humaines ne se résument pas aux fiches de paies, il est important de veiller au bon déroulement du plan de formation, de construire des outils de suivi (annualisation, congés, suppléances etc), d'être présent pour les agents : accompagnement pour les dossiers individuels, recherche d'avantages sociaux, stabilisation des agents pour arrêter le turn-over dû à la précarité offerte etc. Les aspects des ressources humaines sont nombreux et indispensables pour le bon fonctionnement d'une collectivité. Nous le ressentons dans l'investissement et le bien-être des agents.

Nous avons depuis le début du mandat eu quelques dossiers contentieux dans ce domaine mais qui ont conduit à faire bouger les lignes (départs par mutations et radiation), cela a été un travail qui a demandé beaucoup de temps.

M. CHARRE précise que le Centre de gestion de la Drôme est là pour accompagner les collectivités sur le volet RH. Monsieur le Maire approuve mais indique que le Centre de gestion ne répond qu'à des questions, il ne fait en aucun cas l'accompagnement quotidien des agents.

M. MARTIN complète en souhaitant que le volet ressources Humaines ne soit pas traité en pointillé mais que cela devienne une vraie politique de la municipalité, nous continuerons ainsi à gagner en efficience et productivité.

0502082023 – Règlement intérieur de la collectivité

Il est nécessaire pour la Commune de Beaumont-lès-Valence d'actualiser son règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant les règles de fonctionnement interne à la collectivité ainsi que les principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Il n'y a pas eu de modification de fond mais plutôt des précisions apportées sur certaines thématiques : droit au report de congés, temps de travail, risques disciplinaires encourus, mise à jour des textes de références etc.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 26 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé par la Collectivité ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour une meilleure lisibilité, Mme Gendron aurait souhaité que soit rapportées en gras les modifications par rapport au règlement antérieur. Monsieur le Maire en prend bonne note et précise que les modifications portent uniquement sur du réglementaire et l'apport de précisions.

0602082023 – Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 26 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

D'APPROUVER la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Mme GENDRON demande si la Commune de Beaumont-lès-Valence s'est portée candidate ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative ; cela fait 2 ans que les contacts sont pris, notamment avec la Direction de La Poste ; mais pour le moment La Poste ne veut plus porter de Maison France Service, nous étudions d'autres possibilités.

0702082023 – Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Considérant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre les rapports retraçant l'activité de l'établissement. Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

A été présenté en séance :

- Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ;

Monsieur le Maire précise plusieurs points :

- *L'infiltration des eaux pluviales à la source doit désormais être mise en œuvre dès que c'est possible. Cela se traduit notamment par des aides de Valence Romans Agglo aux communes pour la désimperméabilisation des sols et par un objectif de 50 ha déconnectés des réseaux d'assainissement dans les 10 années à venir.*
- *En 2021, pour la quasi-totalité des abonnés, les tarifs de la redevance assainissement sont restés inchangés à savoir 1.61€ TTC/m3 pour une facture de 120 m3. Ce tarif reste aujourd'hui très inférieur à la moyenne nationale qui était de 2.07€ TTC/m3 en 2021.*
- *La poursuite du chantier de méthanisation des boues sur le site de station de traitement des eaux usées de Valence*
- *86% = taux de desserte de la population par un réseau d'assainissement collectif.*

Le Conseil municipal prend acte.

0802082023 – Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le Conseil Municipal de Beaumont-lès-Valence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires, informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires ;

DELIBERE :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

M. ZINZIUS présente le rapport d'orientations budgétaires qui a été envoyé en annexe.

Le coût 2022 des énergies est en dessous des prévisions du SDED, c'est une très bonne nouvelle.

Les charges de personnel sont en légère augmentation dû à l'augmentation du point d'indice (à compter de juillet 2022) et l'instauration de la prime de précarité.

Nous constatons dans le bilan des charges de fonctionnement 2022 que les recettes fiscales supplémentaires (augmentation de la taxe foncière) ont été intégralement absorbées par les coûts de l'énergie et la masse salariale. Nous n'avons pas pu nous en servir pour les investissements.

La capacité d'autofinancement nette en fin d'année ne peut nous ouvrir la possibilité de recourir à l'emprunt ; les investissements 2023 doivent être, une nouvelle fois, contraints et des décisions sur la fiscalité sont à prévoir.

M.CHARRE pense à la Caisse des dépôts pour réaliser un emprunt, ils sont spécialistes dans l'accompagnement des collectivités. M. ZINZIUS répond que le contexte national est très défavorable, comme pour les assurances, il est difficile voire impossible de trouver du soutien auprès des banques, cela nous a été confirmé par M. CUILLERIER, conseiller aux décideurs locaux à la Direction des Finances Publiques.

L'année 2023 annonce de nouvelles hausses : énergies, point d'indice, assurances, matériaux etc. pour les dépenses ; en contrepartie, les bases des recettes fiscales seront valorisées de 7.1% par décision gouvernementale.

M. MICHEL explique que les comptes de fonctionnement de la commune sont structurellement déséquilibrés depuis de nombreuses années ; le potentiel fiscal élevé restreint les dotations générales et la taxe professionnelle transférée à l'Agglo ayant été quasiment nulle nous coupe de recettes importantes. Les budgets communaux sont souvent équilibrés grâce à des produits de cessions, ce qui n'est pas tenable dans le temps.

M. ZINZIUS fait le point sur les investissements prévus en 2023, le montant total est très en deçà de ce que devrait investir la Commune au regard de sa taille (150 euros par habitant contre 300 euros par habitant/moyenne de la strate).

Le programme 2023 se concentre essentiellement sur la réfection de voiries communales.

Questions et informations diverses

Questions des élus de l'opposition :

- ✓ Nous avons été interpellés par des beaumontois sur un projet de réaménagement et de circulation des véhicules devant la maison Crest et Jardin de Provence. Y a-t-il un projet ? Dans l'affirmative, lequel ?
*M. SANGOUARD explique que la place devant le boulanger et le primeur est pour une partie privée et pour une partie publique. Sur la partie publique de cette place, il va effectivement y avoir des aménagements pour les déplacements doux qui découlent du travail réalisé avec VRD (liaison Valence-Beaumont) : passage piéton sécurisé et visible, déplacement de la borne incendie etc. Tous ces aménagements sont vus et discutés avec les commerçants.
L'ensemble du projet sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.*
- ✓ Vous nous avez annoncé que les tournées de ramassage des ordures ménagères seraient supprimées à partir de juillet 2023. A ce jour, il y a une tournée par semaine au lieu de 2. Il y a eu une augmentation importante de la taxe correspondante en 2022 et il y a moins de service. Pourquoi ? Vous n'êtes pas sans savoir que la suppression totale de ramassage va créer des problèmes (plus de consommation d'énergie, personnes très âgées...). Quelles sont les dispositions prises pour les régler ?
Monsieur le Maire informe que la gestion des déchets relève d'une compétence de l'Agglomération et que les dispositions de ramassage dont les containers semi-enterrés ont été votées lors d'un Conseil communautaire en 2017, c'est-à-dire par Mr Prélon. Monsieur le Maire fait donc le même constat et gère au mieux cette décision déjà entérinée : points d'implantation, problématique des restaurateurs/cantines, des personnes âgées ou dépendantes etc. Une réunion publique sera organisée au mois de mars.
- ✓ Lors de la présentation des vœux vous annoncez le montant de la trésorerie disponible. Nous vous citons « plus d'un million d'euros ».
L'excédent brut d'exploitation, depuis plus de 20 ans, couvre juste le remboursement des emprunts de l'année.
Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette trésorerie pour le moins pléthorique ?
« Les charges à payer » et « les produits à recevoir » sont-ils pris en compte dans le chiffre que vous annoncez ?
M. ZINZIUS précise que la trésorerie disponible n'est pas pléthorique, elle est à un bon niveau pour permettre l'exécution budgétaire. M. CHARRE précise qu'il avait souhaité alerter les élus de la majorité sur la communication qui pouvait être faite de ces montants de trésorerie car les administrés ne sont généralement pas initiés à la comptabilité publique et pourraient être amenés à penser que les fonds disponibles sont très importants.
- ✓ La modification du PLU a débuté afin d'étendre la zone artisanale et commerciale au tènement de l'ancienne Caserne des pompiers afin de permettre sa vente.
Le projet sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.
- ✓ La Commune a pris des dispositions pour réaliser des économies substantielles en coûts d'énergies : mise en position hors-gel des chaudières du 04 au 19 février pour le gymnase, le tir sportif, le foot, le tennis, les boules et le Comité des fêtes. Fermetures totales, aux mêmes dates, de la Maison des Associations, de l'ancienne gare et des bâtiments scolaires.

Prochain Conseil municipal le 15 mars 2023 pour le vote du Budget primitif

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19

**Le Maire,
Cyril VALLON**



**Le secrétaire de séance,
Brigitte ~~PERRET~~**

